

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'HESDIN SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de janvier à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2023.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX, Benoît ROYER.

Absents excusés: Messieurs Christian CLEMENT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

**Procurations**: M. Christian CLEMENT à M. Philippe DURIER

M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé: Néant

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30 Fin de séance : 19h01

## Objet : Approbation de la demande de subvention auprès de la Région Hauts de France (DUPA/PARE) dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration du Patrimoine

Afin de sauvegarder son patrimoine public, la Ville d'Hesdin a mis en place un plan patrimoine ayant pour objectif de restaurer quatre monuments en urgence absolue : l'église Notre-Dame, le beffroi, la « bretèche » et la chapelle de l'hôpital Saint-Jean.

Monsieur le Maire informe que deux urgences ont été identifiées : l'église Notre-Dame et le beffroi. Les études ont été rendues. Le montant prévisionnel pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Notre-Dame est de 1 275 282.36 € HT, et le montant prévisionnel pour la réalisation des travaux de restauration du Beffroi est de 885 655.25 € HT.

Monsieur le Maire précise que la DRAC et le département du Pas-de-Calais ont été sollicités au titre de demandes de financements.

Monsieur le Maire propose de solliciter la région Hauts-de-France dans le cadre des dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine protégé pour les propriétaires publics DUPA/PARE.

Monsieur le Maire indique que le dispositif DUPA/PARE présente un taux maximal de participation de 20 % appliqué à la dépense subventionnable. En fonction de l'implantation de l'édifice, la subvention est plafonnée à 300 000  $\in$  pour les zones patrimoniales (seuil minimal de 5 000  $\in$ ). Cette subvention est renouvelable une fois si le montant total des travaux est supérieur ou égal à 1 500 000  $\in$  HT.

Vu la volonté d'entretenir le patrimoine de la Ville pour les générations futures, Vu l'impérieuse nécessité de sauvegarder ce patrimoine emblématique de la ville, Vu la mise en place d'un plan de restauration et d'entretien du patrimoine public de la ville,

Considérant les coûts importants des susdites restaurations, Considérant le dispositif de subvention (DUPA/PARE) de la Région Hauts-de-France relatif à la restauration de du patrimoine protégé public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts de France pour toute demande de subvention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le trente et un janvier de ux mil vingt-trois.

Pour extrait certifié conforme,





